

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5559**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Tunnel de la Croix-Rousse - Maintenance des équipements de gestion technique centralisée - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la maintenance des équipements de gestion technique centralisée spécifiquement produits pour le contrôle-commande du tunnel de la Croix-Rousse, pour un an (éventuellement quatre ans, par reconduction expresse).

Ce système de contrôle-commande a été développé, fourni et installé par l'entreprise Serelec vers la fin des années 1980.

Il est composé de modules électroniques spécifiques avec des logiciels dédiés. Les modules sont disséminés dans les différentes stations, niches techniques ainsi qu'aux frontons du tunnel. Le réseau permettant le lien entre ces modules est en paires téléphoniques avec une méthode de transmission et de dialogue spécifiquement mis au point par l'entreprise Serelec.

Au niveau de la station centrale du tunnel, sont implantés des modules, différents des précédents, avec des logiciels spécifiques permettant la gestion centralisée du tunnel.

A la suite des conclusions de l'étude de danger incendie du tunnel de la Croix-Rousse, ce système a été refondu au niveau de l'ergonomie opérateur et du système central, afin de gagner en rapidité sur le lancement des désenfumages et la coupure de l'ouvrage en cas d'incendie. Cette opération, dénommée coup de poing logiciel, a été réalisée par l'entreprise Serelec, dans le cadre d'un marché négocié sans mise en concurrence, conformément à la décision du Bureau n° B-2005-2948 en date du 7 février 2005.

Le système de contrôle-commande est donc un ensemble spécifique dont seule l'entreprise Serelec a la maîtrise, tant au niveau des matériels et des logiciels que du procédé de transmission entre les différents modules. C'est pourquoi, tant que ce système ne sera pas entièrement rénové, le recours à l'entreprise Serelec, en terme de maintenance et de fourniture, est incontournable.

La rénovation complète de ce système est prévue dans le cadre de la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse dont les travaux devraient démarrer en juin 2009 pour une durée estimée de trois à quatre ans. A partir du début des travaux de rénovation, le maintien en exploitation d'une partie ou de l'ensemble du tunnel actuel n'étant pas encore complètement défini, l'option retenue est une durée de marché de maintenance de un an renouvelable trois fois un an.

Par conséquent, ces prestations ont fait l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

Après examen du rapport de négociation, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 juillet 2007, a attribué le marché à l'entreprise Serelec pour un montant de 27 000 € HT minimum et de 108 000 € HT maximum pour un an et de 108 000 € HT minimum et de 432 000 € HT maximum pour quatre ans.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché négocié pour la maintenance des équipements de gestion technique centralisée du tunnel de la Croix-Rousse pour un montant annuel de 27 000 € HT minimum et de 108 000 € HT maximum, soit 32 292 € TTC minimum et 129 168 € TTC.

**2° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

**3° - Le montant** à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 615 610.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,